

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le neuf du mois de juillet à 20 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de NOGENT.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Mmes AUBERTOT-BREGEAULT Maud, BAILLOT Claudine, BLAUT Martine, BERNARD Roseline, BOUVENET Christelle, COLLIER Corinne, FLAGET Estelle, GORSE Anne-Marie, LE DUC Sandrine, LE GRAET Dominique, NANCEY Élodie, SIMONNET Marie-Christine, et MM BRÉVART Cyril, GAUTHEROT Michel, GIRARDOT Yann, GUÉNARD Yves, GUYOT Patrick, LOGEROT Patrice, MELIN François, MORO Marcel, PERUCCHINI, Benjamin PETTINI Jean-Michel, PONCE Thierry, VOILLEQUIN Laurent.

Excusés : Mme FILIPI Angélique ayant donné procuration à Mme NÉDÉLEC Anne-Marie et M Patrick PRODHON ayant donné procuration à M Patrice LOGEROT.

Présentation avant séance du Conseil municipal :

- Présentation projet crématorium de Nogent.



Approbation par le Conseil municipal du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 24 mai 2020 ;

1 - **Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :**
2020/53

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions prises par Mme le Maire de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des vingt-quatre (24) déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- Propriété cadastrée section AB n^{os} 255, 256, 257, et 258 sise 18 Rue de Verdun :

Propriétaires : Jeannine MOUSSU, Danièle VOILQUE et Michèle VOILQUE ;

Acquéreurs : Thomas PAILLARD et Stacie GALLIOT.

- Propriété cadastrée section AP n^{os} 116 et 123, sise 14 Bis Rue Lavoisier Z.I :

Propriétaire : PLYSTEC MEDICAL ;

Acquéreur : GANDARA MICRO TIG.

- Propriété cadastrée section AD n^{os} 120, 373, 740 et 474, sise 11 Rue Jean Mermoz :

Propriétaire : Didier BUDIN ;

Acquéreurs : Kévin PERRET et Sophie VANDENBROUCK.

- Propriété cadastrée section AB n^o 479, sise 6 Rue Ambroise Paré :

Propriétaire : Conseil Départemental de la Haute-Marne ;

Acquéreur : Thibaut PERARD.

- Propriété cadastrée section AD n^o 235, sise 15 Rue Claude Debussy :

Propriétaire : Marie LAMY ;

Acquéreur : Jean Patrick REYNAL.

- Propriété cadastrée section AB n^{os} 399 et 400, sise 13 Rue Bernard Dimey :

Propriétaire : Florence OURY ;

Acquéreur : Victor PORTUGAL.

- Propriété cadastrée section AB n^{os} 170, 183 et 233 sise 162 Rue du Maréchal de Lattre :

Propriétaires : Consorts SIMONNET ;

Acquéreurs : Robert et Philippe REMY.

- Propriété cadastrée section AC n^o 1130 sise 2 Ter Rue du 8 mai :

Propriétaire : Geneviève PROTOY ;

Acquéreur : Jean-Philippe MARCHAL.

- Propriété cadastrée section AN n^o 51 sise 3 Rue d'Auvergne :

Propriétaire : André BERTHIER ;

Acquéreur : Thierry GALLOIS.

- Propriété cadastrée section AI n^{os} 212 et 324 sise 24 Rue des Dolmens :

Propriétaire : Marinette RACLOT ;

Acquéreur : Vivien SIMIONI.

- Propriété cadastrée section AD n^{os} 348 et 349 sise 17 Rue Joliot Curie :

Propriétaires : Consorts MAILLEY ;

Acquéreur : Olivier CHARCOSSET.

- Propriété cadastrée section AD n^o 234 sise 13 Rue Claude Debussy :

Propriétaires : Consorts MONTHILLOT-AUTIN ;

Acquéreur : Valérie MENUT.

- Propriété cadastrée section 361AI n^{os} 60 et 319, sise 16 Rue de la Noue :

Propriétaire : Josseline JOURD'HEUIL ;

Acquéreur : Benjamin PERUCCHINI.

- Propriété cadastrée section AC n^{os} 347 et 310, sise 7 Rue du Docteur Flammarion :

Propriétaire : Jean-Claude BRAUX ;

Acquéreur :

- Propriété cadastrée section ZH n^o 54 sise 20-36 Rue des Rosiers :

Propriétaire : Jean D'AGARO ;

Acquéreur : Jonathan BREYER.

- Propriété cadastrée section AB n^{os} 333 et 507 sise 4 Rue du Guay :

Propriétaire : Patricia LEFORT ;

Acquéreur : Dusty JACOBS.

- Propriété cadastrée section AE n^o 21 sise avenue du 8 Mai :

Propriétaires : Bruno et Geneviève MORANDA ;

Acquéreur : Laurent GUYOT.

- Propriété cadastrée section AD n^{os} 204, 205, 206 et 207 sise Chemin sur les Vignes :

Propriétaires : Anne-Marie CHAMARANDE et Françoise CHAMARANDE ;

Acquéreur : Jordan COLIN.

- Propriété cadastrée section AH n^o 143 sise 26 Rue du Docteur Flammarion :

Propriétaire : Maryse HENRY ;

Acquéreur : SCI MARTIF.

- Propriété cadastrée section AL n^o 87 et 179 sise 7 et 9 Rue du 11 Novembre :

Propriétaire : Juan GIL PEREZ ;

Acquéreur : José Luis VIEIRA.

- DIA ANNULEE : Propriété cadastrée section AC n^o 718 et 1037 sise 34 Bis Rue Malaingre :

Propriétaires : Estelle BOEHM et Antoine BOEHM ;

Acquéreur : Gilbert SELLIER.

- Propriété cadastrée section ZH n^o 42 sise 11 Rue des Noisetiers :

Propriétaire : Victor PORTUGAL ;

Acquéreurs : Sandrine GAZENGEL et Ludovic GERARD.

- Propriété cadastrée section AC n^o 718 sise 34 Bis Rue Malaingre :

Propriétaires : Estelle BOEHM et Antoine BOEHM ;

Acquéreur : Gilbert SELLIER.

- Propriété cadastrée section AO n° 25 sise 1 Rue de la Piscine :

Propriétaire : Françoise DRUOST ;

Acquéreur : Muriel SIMON.

PREND ACTE des décisions prises par Mme le Maire de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard de la déclaration d'intention d'aliéner ci-dessus :

- Propriété cadastrée section AC n° 60 sise 3 rue du Maréchal de Lattre :

Propriétaire : SCI Les Preslots ;

Acquéreur – après préemption : Ville de NOGENT.

Vote : Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.

2 - Désignation de représentants communaux dans divers syndicats de communes - Modification de la délibération n° 2020/44 du 24 mai 2020 :

2020/54

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/44 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a procédé à la désignation des représentants communaux dans divers syndicats de communes ;

Considérant qu'à cette occasion le Conseil municipal a désigné des délégués de la Ville de Nogent au sein du Syndicat mixte du bassin de la Marne et de ses Affluents et au Syndicat de traitement des boues de la Haute-Marne (STB 52) ;

Considérant que depuis le transfert au 1^{er} janvier 2018 de la compétence GEMAPI à la Communauté d'Agglomération de Chaumont, la commune de Nogent n'est plus membre du Syndicat mixte du bassin de la Marne et de ses Affluents ;

Considérant que le transfert au 1^{er} janvier 2020 de la compétence Assainissement à la Communauté d'Agglomération de Chaumont, la commune de Nogent n'est plus membre du Syndicat de traitement des boues de la Haute-Marne (STB 52) ;

Considérant dès lors qu'il apparaît nécessaire de modifier la délibération n° 2020/44 visée plus avant ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ANNULE les dispositions de la délibération n° 2020/44 en date du 24 mai 2020 en ce qui concerne les désignations de représentants de la commune de Nogent au sein du Syndicat mixte du bassin de la Marne et de ses Affluents ;

ANNULE les dispositions de la délibération n° 2020/44 en date du 24 mai 2020 en ce qui concerne les désignations de représentants de la commune de Nogent au sein du Syndicat de traitement des boues de la Haute-Marne (STB 52) ;

DIT que les autres désignations portées dans la délibération n° 2020/44 restent et demeurent inchangées.

3 - Garages - Fixation du tarif de location :

2020/55

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics ;

Considérant que suite à de nombreux problèmes d'incivilité Avenue du 8 Mai 1945 il a été décidé de transformer l'ancien lavoir en vue d'y édifier deux garages ;

Considérant que la Ville dispose d'un grand garage susceptible d'être loué dans le terrain situé à l'arrière de la future Maison multi-activités et des services ;

Considérant que lesdits garages ont vocation à être loué à des particuliers en faisant la demande ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le tarif de location de ces garages ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE à 40,00 € (quarante euros) par mois le tarif de location d'un garage, situé Avenue du 8 mai 1945 ;

FIXE à 110,00 € (cent-dix euros) par mois le tarif de location du garage situé à l'arrière de la future Maison multi-activités et des services

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

4 - Opérations communales - Assujettissement à la TVA :

2020/56

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet d'aménagement du bâtiment ex-CRITT porté actuellement par la commune de Nogent ;

Considérant que l'opération a vocation à permettre à la commune de proposer à la location à tout professionnel œuvrant dans le secteur tertiaire des locaux afin qu'il exerce son activité professionnelle sur le territoire communal ;

Considérant que les travaux réalisés par la commune pour cette opération ne sont pas susceptibles d'être éligibles au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) ;

Considérant dès lors qu'il est proposé au Conseil municipal d'assujettir cette opération à la TVA ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'assujettir à la TVA l'opération d'aménagement du bâtiment ex-CRITT ;

RAPPELLE que cette opération sera suivie au sein du budget général par un code service (n°2020001) ;

PRÉCISE que les écritures déjà comptabilisées en TTC au titre de cette opération seront régularisées en conséquence ;

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

5 - Création du Budget annexe « Réhabilitation de l'Hôtel du Commerce » :

délibération 1 :

2020/57

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de réhabilitation de l'Hôtel du Commerce porté actuellement par la commune de Nogent ;

Considérant que l'opération a vocation à permettre à la commune de proposer à la location à tout professionnel œuvrant dans le secteur tertiaire des locaux afin qu'il exerce son activité professionnelle sur le territoire communal ;

Considérant que les travaux réalisés par la commune pour cette opération ne sont pas susceptibles d'être éligibles au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) ;

Considérant dès lors qu'il est proposé au Conseil municipal d'assujettir cette opération à la TVA ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'un Budget annexe spécifique à l'opération de réhabilitation de l'Hôtel du Commerce, selon l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

DÉCIDE d'assujettir à la TVA l'opération de réhabilitation de l'Hôtel du Commerce ;

PRÉCISE que les écritures déjà comptabilisées en TTC au titre de cette opération sur le budget général sont transférées au budget annexe ;

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

délibération 2 :

2020/58

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 5 mars 2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Budget général 2020 ;

Vu la délibération en date du 9 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a décidé la création d'une budget annexe spécifique à l'opération de réhabilitation de l'Hôtel du Commerce ;

Considérant dès lors qu'il apparaît nécessaire de réaliser une Décision Modificative ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la décision modificative suivante :

BUDGET VILLE

Imputation Budgétaire	Intitulé	Montant
DI 2031/0 Op° 2020001	Frais d'études	- 50 000,00 €
DI 27638/0	Subvention équilibre budget annexe Hôtel	+ 245 048,00 €
RI 024/0	Produit des cessions	+ 172 964,00 €
RI 2031/0	Frais d'études	+ 22 084,00 €

BUDGET ANNEXE HOTEL DU COMMERCE

Imputation Budgétaire	Intitulé	Montant
DI 2031/0 Op° 2020001	Frais d'études	+ 72 084,00 €
DI 2138/0 Op° 2020001	Acquisition bâtiment Hôtel du commerce	+ 172 964,00 €
RI 168748/0	Avance commune	+ 245 048,00 €

6 - Cimetière d'Essey-les-Eaux - Échange de terrains :

2020/59

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant le projet de création du nouveau cimetière d'Essey-les-Eaux actuellement en cours de réalisation ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE l'échange de la parcelle cadastrée section AB n° 45 (superficie : 579 m²), propriété de Mmes Christiane BACQUIAS et Chantal JANNY contre la parcelle cadastrée section AB n° 49 (superficie : 412 m²), propriété de la commune de Nogent ;

PRÉCISE que ledit échange se fera sans soulte ;

DÉSIGNE Maître DOUCHE D'AUZERS à l'effet de rédiger l'acte à intervenir, les frais notariés et éventuels frais de bornage étant à la charge de la commune de Nogent ;

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit acte.

7 - Commune associée d'Odival - Cession d'un terrain à un particulier :

2020/60

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics ;

Vu l'avis établi par France Domaine en date du 8 juillet 2020 concernant la valeur de la parcelle cadastrée section 361 AI n° 356, sise 22 Rue de la Noue à Odival ;

Considérant la demande faite par M. Yannis UHL sollicitant l'acquisition sur la commune de Nogent d'une parcelle de terrain attenante à sa propriété, sise 22 Rue de la Noue à Odival ;

Considérant que M. Yannis UHL assure depuis de nombreuses années cette parcelle en lieu et place de la commune ;

Considérant que ladite parcelle provient du domaine public communal comme étant une emprise de voirie non réalisée et n'ayant de fait aujourd'hui plus aucun intérêt au regard du domaine public et plus d'utilisation à cet effet ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le déclassement de la parcelle cadastrée section 361 AI n° 356, et d'autoriser sa cession à M. Yannis UHL ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE le déclassement de la parcelle cadastrée section 361 AI n° 356, sise 22 Rue de la Noue à Odival, ladite parcelle provenant du domaine public communal comme étant une emprise de voirie non réalisée et n'ayant de fait aujourd'hui plus aucun intérêt au regard du domaine public et plus d'utilisation à cet effet ;

DÉCIDE la cession à M. Yannis UHL de la parcelle cadastrée section 361 AI n° 356, sise 22 Rue de la Noue, et représentant une superficie totale de 47 ca,

PRÉCISE que le prix de cession la parcelle cadastrée section 361 AI n° 356 est fixé à 470,00 € (quatre-cent soixante-dix euros) ;

PRÉCISE qu'il sera porté dans l'acte de cession une servitude de tréfonds concernant la présence de tuyaux et de regards d'eau et d'assainissement ;

DÉSIGNE Maître DOUCHE D'AUZERS à l'effet de rédiger l'acte à intervenir, les frais notariés étant à la charge de l'acheteur ;

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit acte.

8 - Bien immobilier communal, sis 106 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - Vente à un particulier :

2020/61

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant l'avis établi par France Domaine le 27 mai 2020 concernant la valeur de la propriété cadastrée section AC n° 201, sise 106, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny ;

Considérant la proposition d'acquisition établie par Mme Estelle SCHOLLER le 9 juin 2020 ;

Considérant qu'à ce jour le bien immobilier ne représente plus d'intérêt, car le projet d'urbanisme auquel il était lié a été abandonné ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la cession à M. Estelle SCHOLLER de la propriété cadastrée section AC n° 201, sise 106, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, et représentant une superficie de 184 m² ;

PRÉCISE que le prix de cession la propriété cadastrée section AC n° 201 est fixé à 23 000,00 € (vingt-trois mille euros) ;

DÉSIGNE Maître DOUCHE D'AUZERS à l'effet de rédiger l'acte à intervenir, les frais notariés étant à la charge de l'acheteur ;

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit acte.

9 - Constitution de réserves foncières - Acquisition propriété, sise 15-17 Rue Félix Grélot :

2020/62

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la proposition de cession à la commune de Nogent de de l'ensemble immobilier cadastré section AC n^{os} 447, 1181 et 1182 et AD n^{os} 35, 36 et 481, sise 15-17 Rue Félix Grélot, propriété de M. Hervé GIDON ;

Considérant l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur de cette propriété en raison de sa proximité du lotissement Félix Grélot ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE l'acquisition sur M. Hervé GIDON de l'ensemble immobilier cadastré section AC n^{os} 447, 1181 et 1182 et AD n^{os} 35, 36 et 481, sise 15-17 Rue Félix Grélot, et représentant une superficie de 43 à 44 ca ;

PRÉCISE que le prix de cession de l'ensemble immobilier cadastré section AC n^{os} 447, 1181 et 1182 et AD n^{os} 35, 36 et 481, sise 15-17 Rue Félix Grélot est fixé à 36 000,00 € (trente-six mille euros) ;

DÉSIGNE Maître DOUCHE D'AUZERS à l'effet de rédiger l'acte à intervenir, les frais notariés étant à la charge de la Ville de Nogent ;

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit acte.

10 ~~Vente de bois~~ : RAPPORT ANNULÉ

11 - Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - Désignation des représentants de la commune de Nogent :

2020/63

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650 instituant dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou l'adjoint délégué ;

Considérant que dans les communes de + de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants ;

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ; considérant en outre, qu'un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune ;

Considérant que la nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la liste suivante de 32 contribuables appelés à composer la Commission Communale des Impôts Directs :

Membres titulaires :

1. M. Patrick PRODHON
2. Mme Anne-Marie GORSE
3. M. Yves GUÉNARD
4. M. Jean-Michel PETTINI
5. Mme Dominique LE GRAET
6. M. Benjamin PERUCCHINI
7. M. Georges FAITOUT
8. M. Régis DORANGE
9. Mme Marie-Claude BOURNOT
10. M. Michel BROCARD

Membres suppléants :

1. M. Thierry PONCE
2. M. Michel RÉMOND
3. Mme Maryse DELAITRE
4. Mme Francine SANCHEZ
5. M. Jean MAGNIEN
6. M. Maurice MOUTENET
7. M. Michel GAUTHEROT
8. M. Thierry VALTON
9. Mme Marie-Christine SIMONNET
10. Mme Roseline BERNARD

- | | |
|--|-------------------------------------|
| 11. M. Patrice LOGEROT | 11. Mme Élodie NANCEY |
| 12. M. Daniel VOILLEQUIN | 12. Mme Estelle FLAGET |
| 13. Mme Françoise CHAFFAUT | 13. Mme Corinne COLLIER |
| 14. Mme Janine BENEDETTI | 14. Mme Chantal DI MARTINO |
| 15. Mme Marie-Hélène PERRIN | 15. M. Jean-Paul ROMAND |
| 16. Mme Marie-Thérèse QUENEDEZ (hors Nogent) | 16. Mme Pascale SIMON (hors Nogent) |

12 - Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - Désignation des représentants de la commune de Nogent :

2020/64

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C IV ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2527 du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles ;

Vu la délibération du 14 janvier 2017 par laquelle le Conseil d'Agglomération a créé la CLECT et a déterminé la composition de la CLECT ;

Considérant que la composition retenue pour la CLECT attribue 3 membres titulaires et 2 membres suppléants pour la commune de Nogent ;

Considérant dès lors qu'il convient de procéder à l'élection des représentants de la commune de Nogent à la CLECT ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉSIGNE les représentants ci-après au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

❖ **Représentants titulaires :**

- Patrick PRODHON ;
- Thierry PONCE ;
- Jean-Michel PETTINI.

❖ **Représentants suppléants :**

- Patrice LOGEROT ;
- Dominique LE GRAET.

13 - Cession à un particulier de matériels propriété de la Ville :

2020/65

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que les Services Techniques municipaux possèdent aujourd'hui des taquets d'échelle et des piquets servant aux planches de garde-corps qui ne sont plus utilisables et dont elle souhaite se débarrasser ;

Considérant qu'un particulier a fait connaître son intérêt pour se porter acquéreur de ces matériels propriété de la Ville ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette cession ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la cession à Nicolas LEBRUN de 2 (deux) taquets d'échelle de marque MACC et de 2 (deux) piquets servant aux planches de garde-corps ;

FIXE le montant de cette cession à la somme de 70,00 (soixante-dix) euros ;

AUTORISE Mme le Maire à encaisser le montant de ces cessions.

14 - Personnel municipal - Modification du tableau des effectifs :

2020/66

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que la réorganisation des services municipaux actuellement en cours nécessite de procéder à des recrutements ;

Considérant dès lors qu'il apparaît nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la collectivité ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la création de deux postes d'Adjoint administratif à temps complet ;

DÉCIDE la création d'un poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet.

DIT que le tableau des effectifs de la Ville est modifié en conséquence à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

15 - Informations et questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25.